

les uns à 500 dollars d'amende, les autres à trois mois de prison. Quelques-uns des principaux avocats de l'État ont subi le même sort. L'unanimité du clergé catholique, à repousser le serment produit le plus grand effet. Au sein des sectes, il y a beaucoup de tiraillements. Dans le principe, plusieurs ministres qui étaient connus pour avoir été autrefois de chauds sudistes prêtèrent le serment. Ces parjures publics indignèrent, avec raison, leurs adhérents. Depuis lors ces actes de faiblesse diminuèrent en nombre. On distingue aujourd'hui les ministres en *jureurs* et *non jureurs* ; la première qualification est aussi flétrissante que serait celle de *parjure*. Les prêtres catholiques et les avocats condam-

nés se sont pourvus en appel ; 1° parce que la Constitution de l'État ne peut être exécutoire qu'après avoir été approuvée par le Congrès siégeant à Washington ; 2° parce que le serment est contraire à la Constitution générale des États-Unis, en ce qu'il inflige des peines rétroactivement, d'une manière indirecte ; qu'il viole la liberté des cultes, et qu'il est destiné à venger des injures de l'Union, et non de l'État du Missouri. D'autre part, non-seulement les catholiques, mais encore tous les membres les plus respectables des sectes, s'élèvent contre le serment et adressent des pétitions au Congrès et au président. Il est difficile de dire ce qui résultera de cette immense agitation.

REMARQUE.

Dans un voyage que nous avons fait dans le mois d'août de l'année dernière à St. Louis, Missouri, nous avons été à même de constater les premiers germes de l'agitation dont il est ici fait mention. Cette agitation toutefois était assez paisible, car elle était l'œuvre de gens essentiellement pacifiques. Les prêtres et les catholiques en général contre qui cette mesure était plus spécialement dirigée, se contentaient de protester énergiquement contre une loi aussi arbitraire et pensaient généralement qu'elle ne serait jamais mise en force : néanmoins on redoutait en silence l'avenir et on semblait croire que la terre classique de la liberté commençait à revêtir les livrées du despotisme.

Nous joignons à l'article ci-dessus que nous tirons des "Précis Historiques" de Bruxelles, quelques courts extraits d'une excellente brochure intitulée : "Church and State," que nous venons de recevoir de St. Louis même et qui est l'œuvre d'un de nos amis, M. Bakewell, avocat, du lieu. Ce monsieur est un profond penseur et un travailleur infatigable, et ce qui ne gêne rien à l'affaire, c'est un bon catholique.

Nous reproduisons le texte, persuadés qu'une traduction ferait perdre de la vigueur des idées en affaiblissant la force des expressions.

"There is, in our State, a collision between the two orders. The State and Church are at variance ;

Si rixa est, ubi tu pulsas, ego vapulo tantum.*

I use the word "Church" here, and no Christian in the audience can object to it. The State has not attacked any particular form or profession of Christianity ; it has been careful to so frame its enactment as to attack Christianity itself, and has done it thus : it has

prescribed a certain oath to be taken by every person before he can preach the Gospel in this State. *Preach the Gospel.* The framers of the law were prudent ; they do not attempt to define what the Gospel is ; they specify no religious teachers in particular ; the thing they attack is preaching the Gospel. You may preach Judaism, preach that Jesus Christ is an impostor, preach Mormonism, preach Mahometanism, preach Spiritism, preach politics, no oath, no conditions whatever, are required for

* Juv., III, 289.